

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
à l'occasion de la Fête patronale.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°177, en date du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la fête patronale qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Il est autorisé le déroulement d'une Fête Foraine les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026, place de la Libération.

En conséquence, le stationnement et la circulation place de la Libération seront provisoirement suspendus à partir du mercredi 10 juin - 18h00 au lundi 15 juin 2026, afin de permettre l'installation des forains et l'organisation de la fête foraine.

Article 2

L'accès à l'église est gardé libre de toute occupation. Une voie de circulation est maintenue devant le parvis de l'église.

Article 3

Il est interdit de déboucher place de la Libération sur la partie réservée aux activités foraines en lien avec la fête patronale par toutes les rues y aboutissant :

- rue Paulin Pecqueux / place de la Libération
- rue Marguerite Audoux / place de la Libération
- rue St Martin / place de la Libération
- rue Rétif / place de la Libération
- place du Champ de foire / place de la Libération

Article 4

Durant cette même période, du 10 juin au 15 juin, le sens interdit à l'angle de la Douma (place du Champ de Foire) et de la rue des Foires est temporairement abrogé.

Article 5

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 6

La circulation et le stationnement sont rétablis dès la fin de la manifestation ainsi que le sens interdit à l'angle de la Douma (place du Champ de Foire) et de la rue des Foires seront de nouveau applicable.

Article 7

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique municipal.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Participants de la fête foraine
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 11 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 13 MAI 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
lors de La Fête Patronale.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu la loi relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n° 311/2010 du 14 septembre 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public communal pour l'organisation de la fête foraine, les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'occupation du domaine public communal est autorisée aux forains pour l'installation de manèges, stands et attractions foraines du jeudi 11 juin 2026 au lundi 15 juin 2026, place de la Libération à Sancoins, à l'occasion de la fête foraine des samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.

Article 2

Les métiers peuvent être montés à compter du jeudi 11 juin 2026 à 08h00

Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 14 juin 2026. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 03 jours, à partir de cette date.

Article 3

La fête Patronale, place de la Libération, commencera le samedi 13 juin à 14h00 et finira le dimanche 14 juin.

L'industriel forain doit respecter les heures d'ouverture de la fête. En aucun cas, il ne pourra partir avant la fin de la fête, aucun démontage anticipé ne sera toléré.

Les forains devront limiter les nuisances sonores, plus particulièrement à partir de 22h00.

Article 4

Les forains devront être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Ils devront présenter toutes pièces justificatives aux représentants de l'autorité territoriale, sur simple demande.

Ils devront également contracter un contrat d'assurance responsabilité civile courant les personnes et les biens.

Le présent arrêté municipal, qui devront être installés dans les conditions fixées par la loi relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parc d'attractions.

Article 5

Les bénéficiaires de l'autorisation devront veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne, conformément à la réglementation en vigueur, afin de permettre le passage pour les personnes à mobilité réduite, des poussettes landaus.

Ils sont tenus de veiller à la mise en sécurité du site par tout moyen réglementaire, afin de prévenir tout risque d'accident.

Article 6

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera exigée pour cette manifestation.

Article 7

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de la fête patronale fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 8

Les pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation.

Ils sont tenus de prendre toutes les mesures utiles à la protection des arbres, des végétaux et d'une manière générale à tout le mobilier faisant partie du domaine public. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 9

Les caravanes seront stationnées sur le parking de la salle Douma. Elles seront reliées aux points d'évacuation des eaux usées. Aucun écoulement à même le sol ne sera toléré.

Article 10

Toute infraction à la présente convention entraînera l'exclusion de l'industriel forain. En cas de litige concernant l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera averti.

Article 11

Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 12

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 14

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Participants de la fête foraine
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 11 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 13 MAI 2026

